Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 057-215705526-20260707-DCM2026_44-DE

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 juillet 2026

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents : 12
Date de la convocation : 03/07/2026 – Date affichage : 10/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 07 juillet à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

Présents : Marilyne WEBERT, Régis ZARDET ; Elisabeth HAY ; Jean-François WEISSE ; Thomas RIBOULET ; Françoise NOIRÉ ; Pierre THIRION ; Aline RIZZA-BARBARAS ; Alain GOUBET ; Céline MARX ; Jérôme JACOB ; Lindita MATUZIAK ;
Absente excusée : Christine HAY ;
Absentes non excusées : Joanna SCHAEFFER ; Marion OLÉRY
Secrétaires de séance : Françoise NOIRÉ et Noémie VILLER

Mme le Maire ouvre la séance à 20h32 et constate que le quorum est atteint.
Elle informe le conseil municipal que, depuis la dernière séance, la composition de l'assemblée a été modifiée à la suite de plusieurs démissions de conseillers municipaux issus de la liste d'opposition et des remplacements intervenus conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral. À ce jour, Mme Joanna SCHAEFFER et Mme Marion OLÉRY sont les deux conseillères municipales appelées à siéger au sein du conseil municipal

2026/44. (5.2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28.04.26

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Madame le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 28.04.26 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal pour relecture avant approbation.
Aucune observation n'étant formulée, elle invite l'assemblée à l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 28.04.26

Vote : 12 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT — La secrétaire : Françoise NOIRÉ

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 057-215705526-20260707-DCM2026_45-DE

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 juillet 2026

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents : 12
Date de la convocation : 03/07/2026 – Date affichage : 10/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 07 juillet à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

Présents : Marilyne WEBERT, Régis ZARDET ; Elisabeth HAY ; Jean-François WEISSE ; Thomas RIBOULET ; Françoise NOIRÉ ; Pierre THIRION ; Aline RIZZA-BARBARAS ; Alain GOUBET ; Céline MARX ; Jérôme JACOB ; Lindita MATUZIAK ;
Absente excusée : Christine HAY ;
Absentes non excusées : Joanna SCHAEFFER ; Marion OLÉRY
Secrétaires de séance : Françoise NOIRÉ et Noémie VILLER

2026/45. (5.7) Avenant à la convention de gestion petit entretien de voirie

Rapporteur : Régis ZARDET

Par délibération du 03 mars 2022, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à renouveler la convention de petit entretien de voirie avec la métropole qui avait acquis la compétence au 1er janvier 2018.
La convention permet de garantir la neutralité financière entre la Métropole et la Commune. Elle a pour objet de préciser les modalités de gestion des équipements et ouvrages publics liés :

- Au petit entretien de la voirie et de ses dépendances
- Au petit entretien des bandes cyclables dans l'emprise du domaine public routier, des chaussées des pistes cyclables mixtes et des pistes cyclables et piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de la Métropole ;
- Au suivi des interventions des concessionnaires sur le domaine public.

Elle définit donc principalement le périmètre d'intervention, l'objet des prestations confiés par Metz Métropole à la Commune, la condition de réalisation des prestations, les modalités financières y afférentes ainsi que les obligations de la Commune.

Cette convention de gestion relative au petit entretien de la voirie est arrivée à échéance au 31/12/ 2025. Compte tenu de la période électorale de début d'année et afin de laisser ouvert le débat, la Métropole propose simplement de prolonger lesdites conventions pour une période d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31/12/2026, par avenant qui n'en modifiera pas les dispositions techniques et financières.
Il est demandé au Conseil Municipal d'en approuver les termes et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Commission consultée : commission plénière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Approuve les termes de l'avenant à la convention prolongeant d'un an sa validité et autorise le Maire à la signer

Vote : 12 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT — La secrétaire : Françoise NOIRÉ

MAIRIE DE POUILLY (Moselle)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 057-215705526-20260707-DCM2026_46-DE

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 juillet 2026

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents : 12
Date de la convocation : 03/07/2026 – Date affichage : 10/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 07 juillet à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

Présents : Marilyne WEBERT, Régis ZARDET ; Elisabeth HAY ; Jean-François WEISSE ; Thomas RIBOULET ; Françoise NOIRÉ ; Pierre THIRION ; Aline RIZZA-BARBARAS ; Alain GOUBET ; Céline MARX ; Jérôme JACOB ; Lindita MATUZIAK ;
Absente excusée : Christine HAY ;
Absentes non excusées : Joanna SCHAEFFER ; Marion OLÉRY
Secrétaires de séance : Françoise NOIRÉ et Noémie VILLER

2026/46. (5.7) SAREMM : rapport de l'élu mandataire 2025

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale de la **Société Publique Locale (SPL) Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM)** sont tenus de présenter un rapport annuel devant l'assemblée délibérante. Ce rapport vise à renforcer l'information des élus et à garantir la transparence quant à la gestion de cette société, dont la collectivité est actionnaire.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver le rapport annuel des élus mandataires pour l'exercice 2025, tel que transmis par les représentants de la collectivité au sein des instances de la SAREMM. Ce document retrace les principales activités, la situation financière, les évolutions statutaires et actionnariales, ainsi que les perspectives de développement de la société. Il permet également d'évaluer la conformité des actions de la SAREMM avec les orientations définies par la collectivité et de s'assurer du bon exercice du mandat confié à ses représentants.

Commission consultée : commission plénière

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

VU l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, qui impose aux représentants des collectivités territoriales au sein des conseils d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales de présenter un rapport annuel devant leur assemblée délibérante ;
VU les statuts de la SPL Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM), notamment son objet social et ses modalités de gouvernance ;

CONSIDÉRANT que la SAREMM, créée en 1961, est un outil opérationnel au service des collectivités actionnaires pour la réalisation de projets d'aménagement et de renouvellement urbain sur le territoire de l'Eurométropole de Metz ;
CONSIDÉRANT que la collectivité est actionnaire de la SAREMM,
CONSIDÉRANT que le rapport annuel des élus mandataires pour l'exercice 2025 présente :

- les principales activités et opérations réalisées par la SAREMM, notamment dans le cadre de concessions, mandats et prestations de services ;
- la situation financière de la société, marquée par un élargissement de son capital et une stabilisation de ses effectifs ;
- les évolutions statutaires et actionnariales intervenues au cours de l'année, ainsi que les perspectives de développement ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 057-215705526-20260707-DCM2026_46-DE

- le bilan de gouvernance, incluant la participation des représentants de la collectivité aux instances de la SAREMM et les décisions stratégiques adoptées ;

CONSIDÉRANT que ce rapport permet d'assurer un suivi rigoureux des actions de la SAREMM et de vérifier leur conformité avec les orientations définies par la collectivité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le rapport annuel des élus mandataires de la SPL Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM) pour l'exercice 2025, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Vote : 12 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT — La secrétaire : Françoise NOIRÉ

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 057-215705526-20260707-DCM2026_47-DE

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 juillet 2026

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents : 12
Date de la convocation : 03/07/2026 – Date affichage : 10/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 07 juillet à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

Présents : Marilyne WEBERT, Régis ZARDET ; Elisabeth HAY ; Jean-François WEISSE ; Thomas RIBOULET ; Françoise NOIRÉ ; Pierre THIRION ; Aline RIZZA-BARBARAS ; Alain GOUBET ; Céline MARX ; Jérôme JACOB ; Lindita MATUZIAK ;
Absente excusée : Christine HAY ;
Absentes non excusées : Joanna SCHAEFFER ; Marion OLÉRY
Secrétaires de séance : Françoise NOIRÉ et Noémie VILLER

2026/47. (7.2) Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Mme le Maire rappelle que, par délibération n° 2025/13, le conseil municipal a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Par courrier électronique en date du 18 juin 2026, la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) a informé les communes que les délibérations actuellement en vigueur relatives à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), prévue à l'article 1407 bis du Code général des impôts, deviendront caduques à compter du 1er janvier 2027. À cette même date, une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation, instituée par l'article 1406 bis du Code général des impôts, entrera en application.

Mme le Maire présente les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer cette nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Elle rappelle également les conditions d'assujettissement des locaux concernés ainsi que les modalités d'appréciation de la vacance retenues par l'administration fiscale.

Enfin, elle précise que les éventuels dégrèvements résultant d'une imposition établie à tort sont intégralement supportés par la commune.

Commission consultée : commission plénière

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : 12 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT — La secrétaire : Françoise NOIRÉ

MAIRIE DE POUILLY (Moselle)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 057-215705526-20260707-DCM2026_48-DE

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 juillet 2026

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents : 12
Date de la convocation : 03/07/2026 – Date affichage : 10/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 07 juillet à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

Présents : Marilyne WEBERT, Régis ZARDET ; Elisabeth HAY ; Jean-François WEISSE ; Thomas RIBOULET ; Françoise NOIRÉ ; Pierre THIRION ; Aline RIZZA-BARBARAS ; Alain GOUBET ; Céline MARX ; Jérôme JACOB ; Lindita MATUZIAK ;
Absente excusée : Christine HAY ;
Absentes non excusées : Joanna SCHAEFFER ; Marion OLÉRY
Secrétaires de séance : Françoise NOIRÉ et Noémie VILLER

2026/48. (5.6) Remboursement des frais engagés par les élus pour la commune

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Madame le Maire rappelle qu'il arrive que la commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir un compte à la mairie. Aussi elle propose qu'en cas d'achat nécessaire, les élus effectuant une dépense pour le compte de la commune puissent se faire rembourser ces achats sur présentation de la facture au nom de la mairie et établissement d'état de frais signé par le Maire ou son adjoint délégué.

Commission consultée : commission plénière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2123-18, L. 2123-18-1 et L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au remboursement des frais engagés par les élus dans l'exercice de leur mandat ;
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions de remboursement des frais de déplacement des élus locaux ;
Considérant que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à engager des dépenses pour le compte de la commune, notamment lorsque des fournisseurs refusent d'ouvrir un compte à la mairie ;
Considérant que ces dépenses, lorsqu'elles sont nécessaires à l'intérêt communal, doivent pouvoir être remboursées sur présentation de justificatifs et sous le contrôle de l'autorité municipale ;
Considérant qu'il est important de fixer un plafond de remboursement par facture afin d'encadrer ces dé
Considérant penses et d'en assurer la régularité ;
Considérant que ce dispositif s'inscrit dans le respect des principes de transparence et de bonne gestion des deniers publics ;
Après en avoir délibéré, décide :
Article 1 : Les élus de la commune de Pouilly peuvent, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, engager des dépenses pour le compte de la commune lorsque les circonstances l'exigent, notamment en cas de refus d'un fournisseur d'ouvrir un compte à la mairie.
Article 2 : Le remboursement de ces frais est subordonné à la présentation :

- d'une facture établie au nom de la commune ;
- d'un état de frais signé par le Maire ou son adjoint délégué, précisant la nature de la dépense et son montant.

Article 3 : Le montant maximal remboursable par facture est fixé à 300 €.
Article 4 : Les remboursements sont imputés sur le budget communal, dans le respect des règles de comptabilité publique.

Vote : 12 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT — La secrétaire : Françoise NOIRÉ

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 057-215705526-20260707-DCM2026_49-DE

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 juillet 2026

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents : 12
Date de la convocation : 03/07/2026 – Date affichage : 10/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 07 juillet à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

Présents : Marilyne WEBERT, Régis ZARDET ; Elisabeth HAY ; Jean-François WEISSE ; Thomas RIBOULET ; Françoise NOIRÉ ; Pierre THIRION ; Aline RIZZA-BARBARAS ; Alain GOUBET ; Céline MARX ; Jérôme JACOB ; Lindita MATUZIAK ;
Absente excusée : Christine HAY ;
Absentes non excusées : Joanna SCHAEFFER ; Marion OLÉRY
Secrétaires de séance : Françoise NOIRÉ et Noémie VILLER

2026/49. (5.6) Remboursement des frais de déplacement des élus municipaux

Rapporteur : Marilyne WEBERT

L'exercice du mandat municipal peut conduire les élus à effectuer des déplacements dans le cadre de leurs fonctions, notamment pour participer à des réunions, représenter la commune auprès d'organismes extérieurs ou accomplir des missions liées à l'exercice de leurs délégations.

L'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal et de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de certains déplacements selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Afin de sécuriser les modalités de prise en charge de ces frais et de disposer d'un cadre unique applicable à l'ensemble des élus municipaux, il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions de remboursement des frais de déplacement engagés dans le cadre de l'exercice du mandat.

Commission consultée : commission plénière

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 et suivants ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement engagés par les élus dans l'exercice de leur mandat ;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

Article 1er : Bénéficiaires
Les dispositions de la présente délibération sont applicables au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Les remboursements prévus sont cumulables avec ceux accordés au titre d'autres dispositions légales

Article 2 : Déplacements concernés
Peuvent donner lieu à remboursement les déplacements effectués hors du territoire communal pour les besoins du mandat, notamment :

- la participation à des réunions d'organismes au sein desquels la commune est représentée ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 057-215705526-20260707-DCM2026_49-DE

- la participation à des réunions, manifestations ou cérémonies auxquelles les élus représentent officiellement la commune ;
- l'exécution de missions liées aux délégations consenties par le maire ;
- les déplacements nécessaires à l'accomplissement d'actions ou d'opérations décidées par la commune.
- la participation à des actions de formation régulièrement autorisées dans le cadre du droit à la formation des élus.

Article 3 : Nature des frais remboursables
Sont remboursés sur présentation des justificatifs correspondants :

- les frais de transport en commun ;
- les frais de péage ;
- les frais de stationnement ;
- les indemnités kilométriques lorsque le véhicule personnel est utilisé pour les besoins du déplacement.
- Frais d'hébergement et restauration lorsque le déplacement les rend nécessaires

Article 4 : Indemnités kilométriques
L'utilisation du véhicule personnel ouvre droit au remboursement selon le barème kilométrique applicable aux agents de l'État en vigueur à la date du déplacement.

Article 5 : Justificatifs
Toute demande de remboursement doit être accompagnée des pièces justificatives originales (billets, factures, relevés kilométriques, etc.). La commune se réserve le droit de vérifier la réalité et la conformité des dépenses engagées.

Vote : 12 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT — La secrétaire : Françoise NOIRÉ

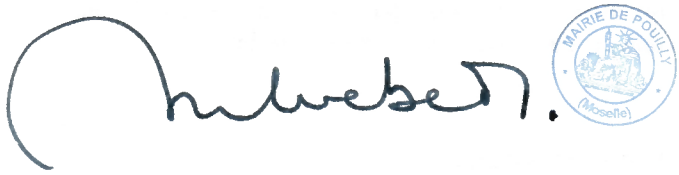

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 057-215705526-20260707-DCM2026_50-DE

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 juillet 2026

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents : 12
Date de la convocation : 03/07/2026 – Date affichage : 10/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 07 juillet à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

Présents : Marilyne WEBERT, Régis ZARDET ; Elisabeth HAY ; Jean-François WEISSE ; Thomas RIBOULET ; Françoise NOIRÉ ; Pierre THIRION ; Aline RIZZA-BARBARAS ; Alain GOUBET ; Céline MARX ; Jérôme JACOB ; Lindita MATUZIAK ;
Absente excusée : Christine HAY ;
Absentes non excusées : Joanna SCHAEFFER ; Marion OLÉRY
Secrétaires de séance : Françoise NOIRÉ et Noémie VILLER

2026/50. (5.6) Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus

Rapporteur : Jean-François WEISSE

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer, dans le trimestre suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres. Une formation est obligatoirement organisée dès la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. La délibération fixe également les modalités pratiques de mise en œuvre de ce droit, tout en respectant les seuils financiers imposés par la réglementation.

Les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, et leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Par ailleurs, les crédits non consommés à la clôture de l'exercice doivent être reportés intégralement sur le budget de l'exercice suivant.

La présente délibération vise donc à définir les orientations en matière de formation, à fixer le montant des crédits alloués et à préciser les modalités de prise en charge des frais liés à ces formations.

Le budget alloué à ce droit à la formation prend en charge les seules dépenses d'enseignement, les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration) et compensation pour perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus du fait de la participation à une action de formation sur le temps de travail de l'élu, sont remboursées par le biais du budget général

Commission consultée : commission plénière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;
Considérant que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;
Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;
Considérant que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;
Monsieur le maire adjoint rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 057-215705526-20260707-DCM2026_50-DE

Le conseil municipal,
DECIDE :
La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l'élu…
- Les formations en lien avec les délégations

Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 901.49 euros, ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Les dépenses correspondantes seront financées par les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif 2026.
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

Vote : 12 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT — La secrétaire : Françoise NOIRÉ

MAIRIE DE POUILLY (Moselle)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 057-215705526-20260707-DCM2026_51-DE

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 juillet 2026

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents : 12
Date de la convocation : 03/07/2026 – Date affichage : 10/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 07 juillet à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

Présents : Marilyne WEBERT, Régis ZARDET ; Elisabeth HAY ; Jean-François WEISSE ; Thomas RIBOULET ; Françoise NOIRÉ ; Pierre THIRION ; Aline RIZZA-BARBARAS ; Alain GOUBET ; Céline MARX ; Jérôme JACOB ; Lindita MATUZIAK ;
Absente excusée : Christine HAY ;
Absentes non excusées : Joanna SCHAEFFER ; Marion OLÉRY
Secrétaires de séance : Françoise NOIRÉ et Noémie VILLER

2026/51. (5.3) Désignation du correspondant défense

Rapporteur : Marilyne WEBERT

La commune de Pouilly, soucieuse de renforcer son engagement en faveur de la défense nationale et de la réserve opérationnelle, souhaite désigner un correspondant défense. Ce dernier aura pour mission de faciliter les échanges entre la collectivité, les réservistes et les autorités militaires, tout en promouvant les valeurs de la défense au sein de la commune.
La désignation d'un correspondant défense s'inscrit dans le cadre des dispositions légales visant à soutenir les politiques de réserve opérationnelle et à valoriser l'engagement des agents publics dans ce domaine. Cette démarche permet également de renforcer les liens entre la collectivité et les institutions de défense, conformément aux orientations nationales en la matière.

Commission consultée : commission plénière

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code de la Défense, notamment ses articles relatifs à la réserve opérationnelle et aux missions des correspondants défense ;
VU le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016 relatif à la garde nationale ;
CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les politiques de réserve opérationnelle et de valoriser l'engagement des agents réservistes au sein de la commune de Pouilly ;
CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un correspondant défense pour assurer le lien entre la collectivité, les réservistes et les autorités militaires ;
CONSIDÉRANT que cette désignation permettra de faciliter la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux réservistes et de promouvoir les valeurs de la défense nationale ;
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :
Article 1 : Monsieur Alain GOUBET, est désigné en qualité de correspondant défense de la commune de Pouilly.
Article 2 : Le correspondant défense aura pour missions principales :

- D'assurer le lien entre la collectivité, les réservistes et les autorités militaires ;
- De promouvoir les valeurs de la défense nationale et les dispositifs de réserve opérationnelle auprès des agents et des habitants de la commune ;
- De faciliter la mise en œuvre des mesures de soutien aux réservistes, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Vote : 12 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT — La secrétaire : Françoise NOIRÉ

MAIRIE DE POUILLY (Moselle)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 057-215705526-20260707-DCM2026_52-DE

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 juillet 2026

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents : 12
Date de la convocation : 03/07/2026 – Date affichage : 10/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 07 juillet à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

Présents : Marilyne WEBERT, Régis ZARDET ; Elisabeth HAY ; Jean-François WEISSE ; Thomas RIBOULET ; Françoise NOIRÉ ; Pierre THIRION ; Aline RIZZA-BARBARAS ; Alain GOUBET ; Céline MARX ; Jérôme JACOB ; Lindita MATUZIAK ;
Absente excusée : Christine HAY ;
Absentes non excusées : Joanna SCHAEFFER ; Marion OLÉRY
Secrétaires de séance : Françoise NOIRÉ et Noémie VILLER

2026/52. (5.3) Désignation du correspondant sécurité routière

Rapporteur : Marilyne WEBERT

La commune de Pouilly, soucieuse d'améliorer la sécurité routière sur son territoire, souhaite désigner un correspondant sécurité routière. Ce dernier aura pour mission de participer aux réunions et actions de formation organisées pour le réseau des élus correspondants du département, d'assurer une veille administrative et technique dans ce domaine, et de présenter annuellement au conseil municipal un bilan des actions menées pour sensibiliser la population et renforcer la sécurité routière locale.

Commission consultée : commission plénière

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU les missions dévolues aux correspondants sécurité routière, telles que définies dans les pratiques des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT l'importance d'une coordination locale pour la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation en matière de sécurité routière ;
CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un élu référent pour assurer le suivi des initiatives et la transmission d'informations aux habitants ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :
Article 1 : M. Alain GOUBET est désigné en qualité de correspondant sécurité routière pour la commune de Pouilly.
Article 2 : Il aura pour missions :

- de participer aux réunions et formations organisées pour le réseau des correspondants sécurité routière du département ;
- d'assurer une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière ;

Vote : 12 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT — La secrétaire : Françoise NOIRÉ

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 057-215705526-20260707-DCM2026_53-DE

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 juillet 2026

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents : 12
Date de la convocation : 03/07/2026 – Date affichage : 10/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 07 juillet à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

Présents : Marilyne WEBERT, Régis ZARDET ; Elisabeth HAY ; Jean-François WEISSE ; Thomas RIBOULET ; Françoise NOIRÉ ; Pierre THIRION ; Aline RIZZA-BARBARAS ; Alain GOUBET ; Céline MARX ; Jérôme JACOB ; Lindita MATUZIAK ;
Absente excusée : Christine HAY ;
Absentes non excusées : Joanna SCHAEFFER ; Marion OLÉRY
Secrétaires de séance : Françoise NOIRÉ et Noémie VILLER

2026/53. (4.1) Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La commune de Pouilly souhaite renforcer la structure de son équipe technique en créant un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures hebdomadaires). Ce poste permettra d'assurer un encadrement efficace des agents techniques, en garantissant une meilleure organisation des missions et une optimisation des ressources humaines.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise, conformément aux règles statutaires de classement.

Le Maire propose donc à l'assemblée :
La création d'un emploi d'agent de maitrise à temps complet à compter du 01/09/2026 chargé de l'encadrement de l'équipe technique municipale, de l'organisation et de la répartition des tâches, du contrôle de l'exécution des travaux, du suivi de l'entretien du patrimoine communal, des espaces verts et du matériel, ainsi que de la coordination des interventions techniques de la commune, afin de maintenir la continuité et la qualité du service suite au passage à temps partiel d'un agent du service technique.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie de la filière technique, au grade d'agent de maitrise.

À défaut de pouvoir être pourvu par un fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.
Le contractuel exercera des fonctions relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C), correspondant à des missions d'encadrement, d'organisation et de coordination de l'équipe technique municipale.
Il devra justifier d'une expérience significative dans l'encadrement d'équipes techniques et la conduite de travaux.

Sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, en fonction notamment de son expérience et de ses qualifications, dans la limite de l'indice brut / majoré correspondant à un niveau permettant d'assurer les responsabilités du poste.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 057-215705526-20260707-DCM2026_53-DE

Commission consultée : commission plénière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VU le code général de la fonction publique ;
VU le tableau des emplois ;

DECIDE :
- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : 12 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT La secrétaire : Françoise NOIRÉ

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 057-215705526-20260707-DCM2026_54-DE

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 juillet 2026

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 15 – Membres présents : 12
Date de la convocation : 03/07/2026 – Date affichage : 10/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 07 juillet à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

Présents : Marilyne WEBERT, Régis ZARDET ; Elisabeth HAY ; Jean-François WEISSE ; Thomas RIBOULET ; Françoise NOIRÉ ; Pierre THIRION ; Aline RIZZA-BARBARAS ; Alain GOUBET ; Céline MARX ; Jérôme JACOB ; Lindita MATUZIAK ;
Absente excusée : Christine HAY ;
Absentes non excusées : Joanna SCHAEFFER ; Marion OLÉRY
Secrétaires de séance : Françoise NOIRÉ et Noémie VILLER

2026/54. (5.4) Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : Marilyne WEBERT

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Changement de prestataire pour les photocopieurs : contrat avec Scan Bureautique
- Avenants FTM n°01 du marché de travaux relatif à la construction du complexe sportif et associatif

Lot	Intitulé	Titulaire	Montant initial HT	Montant avenant HT	Nouveau Montant HT
02	Gros Oeuvre	SARIBAT	395 862.00€	5 105.00€	400 967.00€
03	Charpente Métallique	HOUPERT SAS	144 992.18€	-897.50€	144 094.68€
04	Etanchéité/façade	HOUPERT SAS	330 737.90€	0.00€	330 737.90€
07	Plâtrerie	IDEAL PLAFOND	30 739.45€	4 591.30€	35 330.75€
09	Chauffage/ventilation/ plomberie	EES BOUCHEREZ	190 180.00€	-49.90€	190 130.90€
10	Electricité	SARL COME	112 800.00€	-1 350.00€	111 450.00€

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
Franchise de l'accident concernant les barrières le long de la M913 : 283.00€
Remboursement des frais d'honoraires de l'avocat pour le recours de l'appel d'offre : 2 116.38€

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
1 inscription au jardin du souvenir

16° D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice dans tous domaines, en demande ou en défense ;
Désignation d'un avocat pour défendre la commune devant le TA de Strasbourg dans le cadre du recours contre les casiers fermiers

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 057-215705526-20260707-DCM2026_54-DE

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- AMR57 : 120€
- AMF : 161.85€
- Union des Maires de Metz Campagne : 31€
- Les amis du Patrimoine de Marly et environs : 20€

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
Demandes de fonds de concours au titre du fonds vert pour l'aménagement paysage du complexe sportif et associatif à hauteur de 30 739€ ainsi que pour l'aménagement d'un sentier de liaison vers la Seille pour 8 508€.

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT — La secrétaire : Françoise NOIRÉ

MAIRIE DE POUILLY (Moselle)